

Le ministre est-il disposé à se montrer plus souple avec l'Alberta pour l'amener à l'être elle-même, de manière à mettre fin à l'affrontement incroyable qui divise le Canada à l'heure actuelle?

Le ministre a répondu qu'évidemment, il ferait preuve de souplesse. Il a promis de se montrer souple, et il a employé le mot «souple» à quatre reprises. Voici maintenant que le ministre et ses collègues présentent une motion d'attribution de temps à l'égard du bill C-57.

Ma question de privilège porte sur le fait que l'on m'a induit en erreur à la Chambre. Le ministre n'a jamais eu la moindre intention de se montrer souple.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis sûre que le député se rend bien compte qu'il est en train de discuter et qu'il ne s'agit pas de la question de privilège.

M. MACLAREN—L'EXPRESSION ANTIRÉGLEMENTAIRE UTILISÉE
PAR M. MCKENZIE

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, vers la fin de nos délibérations hier soir, certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre ont entendu le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) traiter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de menteur.

M. Cousineau: Quelle honte!

M. Clark: Il avait peut-être promis de l'essence à bon marché.

M. MacLaren: Nous souhaitons avoir mal entendu, mais nous pouvons voir dans le hansard d'aujourd'hui, à la page 10382, que le député de Winnipeg-Assiniboine a bien traité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de menteur. Je saurais gré à la présidence d'inviter le député à se rétracter.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame la Présidente, je vais vous expliquer ce qui m'a fait dire cela. C'était . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai cru que le député demandait la parole pour retirer l'expression. Il n'est pas sans savoir qu'elle est jugée antiréglementaire et qu'elle ne peut être tolérée à la Chambre. Je suis sûre qu'il voudra se rétracter même si le terme qu'il a employé faisait partie d'une citation. Il y a des termes que les députés ne sont pas autorisés à employer, même indirectement, et j'invite le député à se plier au Règlement de la Chambre et à retirer ses paroles.

M. McKenzie: Madame la Présidente, c'est exactement ce que j'allais faire quand vous m'avez interrompu. Je retire le terme «menteur» et je dis que cet homme n'est pas digne de foi.

M. FORRESTALL—LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DUBIN
SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame la Présidente, je regrette que le secrétaire parlementaire du minis-

Dépôt de documents

tre des Transports (M. Bockstael) ait quitté la Chambre. Je serai très bref. En réponse aux questions qui ont été posées tout à l'heure, le secrétaire parlementaire a nettement donné l'impression à la Chambre que le ministre avait reçu le rapport en question et l'avait immédiatement renvoyé au comité de son choix. Soit dit en passant, ce comité se heurte à une très forte opposition de l'industrie des transports aériens du Canada.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire ne tient pas à ce qu'on divulgue officiellement des renseignements erronés, et le premier ministre (M. Trudeau), qui a lui aussi répandu la nouvelle, ne le voudrait pas davantage. Cette nouvelle, c'est que le ministre des Transports (M. Pepin) aurait reçu ce rapport au cours des huit ou dix derniers jours, alors que M. le juge Charles L. Dubin a remis son rapport au ministre des Transports le 17 mars de cette année, il y a donc de cela trois mois moins neuf jours. Cela donne l'impression, madame la Présidente, que le ministre s'est empressé de renvoyer ce rapport au comité pour supplément d'examen, alors qu'en fait, il a eu trois mois pour examiner soigneusement l'opportunité de créer, au sein du ministère des Transports, un organisme d'enquête distinct de l'organisme réglementaire, décision qui, en fait, est à la base même des difficultés de toute l'affaire.

Mme le Président: Cette affaire ne saurait faire l'objet de la question de privilège. On peut s'interroger sur la manière d'interpréter le terme «rapidement» et sur le délai que cela suppose, mais il s'agit d'une querelle et d'une divergence de vue; on ne saurait soulever la question de privilège à ce propos.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE MINISTÈRE

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU TEXTE DES EXCUSES SERVILES ET
DE LA RÉTRACTATION DES ALLÉGATIONS FAUSSES ET
MALVEILLANTES

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, compte tenu des allusions faites devant la Chambre par le chef de l'opposition (M. Clark) et d'autres députés, je croyais que ces derniers auraient profité de l'occasion aujourd'hui pour aborder la question. Mais puisqu'ils s'en sont abstenus, je dépose, conformément au paragraphe 41(2) du Règlement, un exemplaire de la déclaration renfermant des excuses serviles et la rétractation des allégations fausses et malveillantes destinées à me nuire dans l'exercice de mes fonctions de député à la Chambre et de ministre.

La déclaration a paru ce matin dans le *Sun* de Toronto, et si les députés souhaitent que le document soit consigné en annexe dans le hansard d'aujourd'hui, je n'y verrai aucune objection.

Des voix: Bravo!